



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du mardi 15 mars 2022 à 18 heures 30 Salle de la Mairie

Date de la convocation : 11/03/2022
Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de procurations : 1
Nombre d'absents (ou excusés) : 2

Membres présents : FLAMENGT Georges – LANZOTTI Jocelyne - BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno – BLAS Laurent (a procuration pour DEMORY Michaël) – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie – HUBINET Sophie – LASEMILLANTE Sophie – BURY Grégory

Membres excusés : DEMORY Michaël (donne procuration à BLAS L.)

Membres absents : FOVEAU Esther

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 25 janvier 2022 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

1. INFORMATION DROIT DE PREEMPTION

- DIA N° 4/2022 transmise le 30 décembre 2021 par Maître DEDISE, Notaire à VALENCIENNES
Parcelle : AC N° 140 – bâti – 20 rue Foch
- DIA N° 5/2022 transmise le 11 février 2022 par Maître SAUVAGE, Notaire à CAMBRAI
Parcelle : AB N° 0115 – bâti – 4 rue de Vertain
- DIA N° 6/2022 transmise le 10 février 2022 par Maître PANTOU-DEJARDIN, Notaire à VENDEGIES SUR ECAILLON
Parcelles :
 - AC N° 322 – bâti – 36B rue de Cambrai
 - AC N° 248 – bâti – Sentier de Cambrai
 - AC N° 325 – bâti – Sentier de Cambrai

- DIA N° 7/2022 transmise le 3 février 2022 par Maître JUMERE-LOUGRAND, Notaire à LE CATEAU CAMBRESIS
Parcelle : AB N° 302 – bâti – 71 rue Joffre
- DIA N° 8/2022 transmise le 25 février 2022 par Maître SAUVAGE, Notaire à CAMBRAI
Parcelle : AB N° 53 – bâti – 41 rue Joffre

2. LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°42 du 21 juillet 2020 lui confiant la délégation suivante :

- « 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 170 000 € par année civile ».

En vertu de cette délibération, il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à plusieurs établissements bancaires des propositions concernant la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000.00 €.

Celle-ci permettra de régler les dépenses liées aux travaux en attendant les subventions, sans entraver les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision ci-après :

➤ Ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes au Crédit Agricole :

- Montant de la ligne de trésorerie : 150 000 € (cent cinquante mille euros)
- Durée : 12 mois (à compter de la date de signature de la convention)
- Indices de références : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (EURIBOR FLOORE à 0%)
- Marge : 0.75 %
- Calcul des intérêts : Base : nombre de jours exacts sur 360
Mode : J ouvré/ J ouvré, c'est-à-dire comptabilisant à partir du jour ouvré de la mise à disposition des fonds au jour ouvré de remboursement
- Mise à disposition des fonds : Par virement après une demande par fax au plus tard la veille du jour du tirage avant 16 heures pour versement à J (jours ouvrés) et remboursement par virement BDF
- Paiement des intérêts : Chaque fin de trimestre civil
- Commission de réservation flat : 300 € (à régler dans les 30 jours suivant la signature)
- Commission de non utilisation : Néant
- Montant minimum des tirages : 10 000 €
- Durée maximum/minimum des tirages : Néant

3. GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT DE FOURNITURE D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SIDEC

Monsieur le Maire expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique

une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés.

Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC de manière à ce qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe, notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où une collectivité souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes de manière à ce que l'adhésion soit effective avant le lancement de la prochaine consultation.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIDEC qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant le Président ou son représentant, représentant le coordonnateur, à signer marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique pour le compte de ses membres ; et ce, conformément aux délégations votées par le Comité syndical ;

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe,

Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC est coordonnateur ;
- D'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de services en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 décembre 2014 ; étant précisé que le SIDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte à l'unanimité des membres présents.

**4. CONFIRMATION TRANSFERT COMPETENCE OPTIONNELLE
« INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU
HYBRIDES RECHARGEABLES ET POUR RAVITAILLEMENT DE VEHICULES
A HYDROGENE » AU SIDE C**

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification des statuts du SIDE C autorisant un transfert de compétence optionnelle par délibération du conseil municipal, validée par délibération du comité syndical du SIDE C,

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence par délibération n°30 du 10 juin 2021 transmis au contrôle de légalité le 15 juin 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de sécuriser son transfert de compétence au SIDE C, et qu'il est dans l'intérêt du SIDE C d'éviter les lourdeurs administratives et juridiques liées à l'ancien mode de transfert de compétence,

Monsieur le Maire propose :

- De confirmer le transfert de la compétence optionnelle intitulée « infrastructure de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et pour ravitaillement de véhicules à hydrogène » au Syndicat mixte de l'Energie du Cambrésis (SIDE C)
- D'acter que le transfert de cette compétence optionnelle se fasse conformément à l'article 4.3 tel que modifié par l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte à l'unanimité des membres présents.

5. DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES (ADVB classique, ADVB soutien aux voiries communales)

ADVB voirie (rues de Vertain, Victor Hugo et Joliot Curie)

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réfection de la couche de roulement à exécuter dans les voiries communales rues de Vertain (8 377.27 € HT), Victor Hugo et Joliot Curie (928.50 € HT).

En ce qui concerne la rue Victor Hugo, la demande de subvention concerne 2 parties. La 1^{ère} concerne la réfection de la couche de roulement très abîmée (1 760.07 € HT) et la 2^{ème} concerne la portion concernée par un effacement partiel des réseaux (38 050.00 € HT).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide départementale « Villages et bourgs soutien aux voiries communales ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de travaux prévus pour la réfection de la couche de roulement des voiries communales rues de Vertain, Victor Hugo et Joliot Curie,

- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide départementale « Villages et bourgs soutien aux voiries communales » pour un montant d'opération de 49 115.84 € H.T.
- Arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi, et qui sera prévue au budget communal :

DEPENSES :

Montant H.T. : 49 115.84 €
 TVA : 9 823.17 €
 Montant T.T.C. : 58 939.01 €

RECETTES :

Subvention **escomptée** du Conseil Départemental
 au titre de l'ADVB « voirie » : 24 557.92 €
 Budget communal : 24 557.92 €
 Montant total : 49 115.84 € HT

ADVB caméras extérieures

Monsieur le Maire rappelle le projet de vidéoprotection avec l'installation de 10 caméras extérieures.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide départementale « Villages et bourgs ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération relative à l'installation de 10 caméras extérieures,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide départementale « Villages et bourgs » pour un montant d'opération de 48 931.63 € H.T.
- Arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi, et qui sera prévue au budget communal :

DEPENSES :

Montant H.T. : 48 931.63 €
 TVA : 9 786.33 €
 Montant T.T.C. : 58 717.96 €

RECETTES :

Subvention **escomptée** du Conseil Départemental
 au titre de l'ADVB : 24 465.81 €
 FIPD vidéoprotection **escomptée** : 14 679.49 €
 Budget communal : 9 786.33 €
 Montant total : 48 931.63 € HT

ADVB préau école

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réfection du préau de l'école.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide départementale « Villages et bourgs ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération relative à la réfection du préau de l'école,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide départementale « Villages et bourgs » pour un montant d'opération de 29 140.65 € H.T.
- Arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi, et qui sera prévue au budget communal :

DEPENSES :

Montant H.T. : 29 140.65 €
 TVA : 5 8128.13 €

RECETTES :

Subvention **escomptée** du Conseil Départemental
 au titre de l'ADVB : 14 570.32 €

Montant T.T.C. : 34 968.78 €

Budget communal : 14 570.33 €

Montant total : 29 140.65 € HT

Mr BLAS Joël : Monsieur BLAS informe les élus de la demande de Monsieur Jean-Michel BEUDIN relative à l'installation de l'éclairage public dans la voie de son habitation. Il soumet un devis émanant d'EITF d'un montant de 1 371.80 € HT soit 1 646.16 € TTC pour 2 points lumineux. Accepté à l'unanimité.

ADVB remplacement de points lumineux en LEDS et installation de 2 points lumineux LED Chemin du Bois

Considérant les économies d'énergie engendrées par les LEDS, les problèmes techniques dus à la vétusté de l'éclairage public actuel et les soucis liés à la sécurité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le remplacement des points lumineux des rues Gambetta, Pasteur, Liberté et Clémenceau par des LEDS avec nouvelles lanternes (23 663.20 € HT soit 28 395.84 € TTC), ainsi que l'installation de 2 points lumineux LED Chemin du Bois (1 371.80 € HT soit 1 646.16 € TTC).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide départementale « Villages et bourgs ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération relative au remplacement des points lumineux des rues ci-dessus en LEDS, et de l'installation de 2 points lumineux LED Chemin du Bois,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide départementale « Villages et bourgs » pour un montant d'opération de 25 638.00 € H.T.
- Arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi, et qui sera prévue au budget communal :

DEPENSES :

Montant H.T. : 25 035.00 €

TVA : 5 007.00 €

Montant T.T.C. : 30 042.00 €

RECETTES :

Subvention **escomptée** du Conseil Départemental
au titre de l'ADVB : 12 517.50 €

Budget communal : 12 517.50 €

Montant total : 25 035.00 € HT

6. DEMANDE DE SUBVENTION AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION (ASRDA)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un adouci de bordures pour un passage piéton rue Foch.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementale en agglomération (ASRDA).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de travaux prévus pour la création d'un adouci de bordures pour passage piéton dans la rue Foch,

- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementale en agglomération pour un montant d'opération de 2 164.80 € H.T.
- Arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi, et qui sera prévue au budget communal :

DEPENSES :

Montant H.T. : 2 164.80 €
 TVA : 432.96 €
 Montant T.T.C. : 2 597.76 €

RECETTES :

Subvention **escomptée** du Conseil Départemental
 au titre de l'ASRDA : 1 623.60 €
 Budget communal : 541.20 €
 Montant total : 2 164.80 € HT

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES (AAT)

Monsieur le Maire rappelle que la réfection des trottoirs rue de Cambrai (RD 942) et rue Foch (RD 113d) est devenue nécessaire.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales (AAT).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de travaux prévus pour la réfection des trottoirs rue de Cambrai et rue Foch,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales pour un montant d'opération de 15 374.08 € H.T.
- Arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi, et qui sera prévue au budget communal :

DEPENSES :

Montant H.T. : 15 374.08 €
 TVA : 3 074.82 €
 Montant T.T.C. : 18 448.90 €

RECETTES :

Subvention **escomptée** du Conseil Départemental
 au titre de l'AAT : 7 687.04 €
 Budget communal : 7 687.04 €
 Montant total : 15 374.08 € HT

8. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 25 JANVIER 2022 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération N°1/2022 du 25 janvier 2022.

En effet le quart des crédits ouverts doit être apprécié au chapitre et non pas dans la globalité des dépenses d'investissement. De même le montant des dépenses imprévues ne doit pas être intégré dans le calcul du quart des crédits ouverts.

Il propose l'autorisation de dépenses ci-après et d'annuler celle du 25 janvier dernier.

Proposition de délibération

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 239 126.00 € (chapitres 20-21-23) (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », opérations d'ordre, restes à réaliser 2021 et dépenses imprévues)

Conformément aux textes applicables, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **59 781.50 €** (< ou = 25% x 239 126.00 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **34 781.50 €** (chapitre 20 et 21).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais d'études

- Frais d'études (honoraires maîtrise d'œuvre enfouissement partiel rue Victor Hugo : 2 439.50 € (art 2031)

Total chapitre 20 : 2 439.50 € (1/4 de 9 758 € prévu en 2021)

Bâtiments

- Travaux école : 5 000.00 € (art 21312)

- Travaux restaurant scolaire (cloisons, sanitaires) : 5 000.00 € (art 21318)

Voirie et réseaux

- Projecteur école : 800.00 € (art 21534)

Matériel de bureau et informatique

- Ecole numérique : 7 000.00 € (2183)

Autres immobilisations corporelles

- Autolaveuse : 3 900.00 € (2188)

- Panneaux rigides et portillon enceinte école : 10 000.00 € (art 2188)

- Radiateur gaz salle Mitterrand : 642.00 € (art 2188)

Total chapitre 21 : 32 342.00 € (1/4 de 129 368 € prévu en 2021)

TOTAL chapitre 20 et 21 : 34 781.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9. AMORTISSEMENT DES HONORAIRES RELATIFS AU PLAN DE CIRCULATION ET A L'ETUDE CONCERNANT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les études non suivies de travaux doivent faire l'objet d'un amortissement en matière budgétaire.

Il s'agit de l'étude relatif au plan de circulation routière pour un montant de 17 452.80 € TTC réalisée en 2018, et de l'étude relative à l'accessibilité des bâtiments communaux réalisée en 2015 pour un montant de 1 382.40 € TTC. La somme de 18 925.20 € est donc à amortir.

Monsieur le Maire propose un amortissement en 5 ans comme suit :

Honoraires /années	2022	2023	2024	2025	2026
Etude Plan de Circulation	3 508.56	3 508.56	3 508.56	3 508.56	3 508.56
Etude travaux accessibilité	276.48	276.48	276.48	276.48	276.48
TOTAL	3 785.04				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus,
- Dit que la somme de 3 785.04 € sera prévue aux budgets primitifs 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 de façon respective aux comptes 6811 en dépenses de fonctionnement et 28031 en recettes d'investissement.

10. PERMANENCES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Membres du bureau

Président : FLAMENGT Georges

2 assesseurs a minima désignés par les candidats ou à défaut par le Maire parmi les élus ou les électeurs : **BLAS Joël et PETIT Bruno**

Secrétaire : LANZOTTI Jocelyne

2 membres du bureau de vote devront siéger en permanence à la table de vote.

10 AVRIL 2022

8 h 00 – 10 h 00	FLAMENGT G.	HUBINET S.	BLAS L.
10 h 00- 12 h 00	BLAS J.	LASEMILLANTE S.	LANZOTTI J.
12 h 00 – 14 h 00	DEMORY M.	PAVOT M.	MASCART B.
14 h 00 – 16 h 00	BOUDOUX P.	LECLERCQ P.	PETIT B.
16 h 00 – 18 h 00	LAUDE Ph.	KEHL V.	FOVEAU E.

24 AVRIL 2022

8 h 00 – 10 h 00	FLAMENGT G.	LEFEBVRE F.	BLAS L.
10 h 00- 12 h 00	BLAS J.	HUBINET S.	LASEMILLANTE S.
12 h 00 – 14 h 00	LANZOTTI J.	DEMORY M.	12 h 13 h LAUDE Ph. 13 h 14 h PAVOT M.
14 h 00 – 16 h 00	BOUDOUX P.	LECLERCQ P.	PETIT B.
16 h 00 – 18 h 00	LEFEBVRE F.	LAUDE Ph.	KEHL V.

Elections législatives

- Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022

11. ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU A DEUX ELEVES EN STAGE EN MAIRIE DE SAINT PYTHON

Monsieur le Maire propose d'offrir une carte cadeau à Myrtille LETOMBE, étudiante en MASTER 2 en administration publique, et à Zahra BOUFOULLOUS en seconde « gestion administration logistique et transport », qui ont effectué un stage à la mairie de St Python dans le cadre de leurs études, et qui ont donné entière satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide l'octroi d'une carte cadeau à Myrtille LETOMBE et à Zahra BOUFOULLOUS d'un montant de 50.00 € chacune.

12. SOLIDARITE POUR SOUTENIR LA POPULATION UKRAINIENNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les associations d'élus (Association des Maires de France, Association des Maires Ruraux de France) travaillent avec la Fédération Nationale de la Protection Civile (FNPC) et appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir le peuple Ukrainien face à la situation de guerre qui frappe son pays depuis ces 3 dernières semaines.

La FNPC organise un soutien à la population ukrainienne en centralisant les dons de produits de première nécessité mais également des dons financiers.

Dans un communiqué publié le 7 mars dernier, l'AMF indique que les besoins des Ukrainiens « se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes ». Ces matériels, qui ne peuvent faire l'objet de dons particuliers, doivent être achetés. L'AMF appelle donc les mairies à orienter désormais le plus possible la solidarité vers les dons financiers. Les dons peuvent être faits sur le site de la Protection Civile (<https://don.protection-civile.org/soutenir>) ou encore via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO), sous l'égide du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire un don de 1 000.00 € via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO),
- D'informer la population via le site Internet de la commune et l'application PanneauPocket.de la possibilité de faire des dons sur le site de la Protection Civile.

Accueil d'une famille ukrainienne : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir une famille ukrainienne dans l'ancien logement à l'étage de la salle Mitterrand. Nous ne connaissons pas à ce jour toutes les modalités mais un accord de principe est souhaité avant d'entreprendre les travaux nécessaires pour un accueil décent. Accepté à l'unanimité.

Un appel aux dons de matériels ménagers et de mobiliers sera lancé prochainement afin d'équiper ce logement.

13. QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur BLAS Joël**

Devis mur d'enceinte de l'école : Le devis émanant de l'entreprise SANIEZ relatif à l'enceinte de l'école en remplacement du mur effondré a été révisé et s'élève désormais à 4 722.00 € HT soit 5 666.40 € TTC.

Plages horaires éclairage public : Par souci d'économie, Monsieur BLAS propose de changer les heures d'éclairage public en ce sens :

- Nuits des vendredis, samedis et dimanches : maintien de l'éclairage jusque 0 h 30,
- Nuits des lundis, mardis, mercredis et jeudis : arrêt de l'éclairage public à 23 h 00.

Accepté à l'unanimité

Remplacement des dalles plafond sanitaires école : Monsieur BLAS informe les élus que la commande des travaux relatif au plafond des sanitaires de l'école a été passée pour un montant de 2 495.76 € HT soit 2 994.91 € TTC à l'entreprise XR RENOV de Haussy.

Remplacement partiel des cuvettes de WC et création de cloisons dans les sanitaires de la cantine : Sur les conseils de l'ATSEM, une petite cuvette sur 2 sera conservée pour les tout-petits. Le devis correspondant est attendu. Les sanitaires seront donc équipés de 2 petites cuvettes et de 2 toilettes standard avec cloisons de séparation.

➤ **Madame LECLERCQ Pascale**

Complément d'informations suite à réunion de la commission des finances :

- Compte 611 : Cantine scolaire (auparavant 60623 – 611 car groupement de commandes avec la CCPS),
- Compte 615232 : Location pose et dépose illuminations (auparavant 6135),
- Compte 6288 : Participation au Congrès des Maires,
- Compte 739113 : Moins-value due au coefficient instauré par compensation suppression taxe d'habitation,
- Compte 655411 : GEPU (auparavant CCPS)
-

Cantine à 1 € et rythmes scolaires (embauche d'un saisonnier) : Madame LECLERCQ porte à la connaissance des élus les éléments suivants :

- Le dispositif « cantine à 1 € » est désormais concret grâce à la convention signée entre la commune et l'Etat.
- La demande de dérogation quant au changement des rythmes scolaires actuels dès avril, demandée aux services de l'Education Nationale a été acceptée. 2 services pourront donc être mis en place à compter du 25 avril prochain en accord avec le Conseil d'école.
- L'agrément demandé pour le recrutement de 2 contrats en service civique est actuellement en cours d'instruction (cf délibération N°6 du 25 janvier 2022). Nous pensons que ces 2 contrats seront effectifs à la rentrée de septembre 2022. En attendant, nous recruterons un saisonnier (cf délibération N°4 du 25 janvier 2022) du 25 avril au 7 juillet 2022 pour terminer l'année scolaire, à raison de 10 h par semaine (2 h 30 par jour d'école de 11 h 30 à 14 h 00).

Devis complément badgeuse : Madame LECLERCQ soumet 2 devis à l'Assemblée :

- Devis relatif à l'évolution du système actuel pour acquérir des fonctionnalités supplémentaires, notamment la gestion des absences : 720.00 € HT soit 864.00 € TTC (avec avenant au contrat service téléphonique : 180.00 € HT)
- Devis relatif à l'ajout d'un lecteur de badges à l'installation de pointage existante pour le site de l'école : 399.00 € HT soit 513.60 € TTC (prévoir travaux d'installation et de mise en service).

Accepté à l'unanimité.

➤ **Madame LANZOTTI Jocelyne**

Distribution de potage aux aînés : Madame LANZOTTI tient d'abord à remercier les élus bénévoles qui se sont mobilisés pour la distribution de potage aux aînés pendant la période hivernale, du 6 décembre 2021 au 4 mars 2022.

Bilan :

- 90 bols distribués en moyenne chaque lundi, mercredi et vendredi,
- 3 816 bols distribués durant la période pour un coût de 2 671.20 € (en 2021 : 3 666 bols pour un coût de 2 529.54 €).

Service à la cantine : Madame LANZOTTI remercie les élus bénévoles qui se sont dévoués au restaurant scolaire lorsque les effectifs n'étaient pas suffisants.

➤ **Monsieur PETIT Bruno**

Grand Prix de DENAIN : Le Grand Prix de DENAIN aura lieu le 17 mars 2022.

Paris-Roubaix : Cette course aura lieu le 17 avril 2022.

Chasse aux œufs : Cette manifestation aura lieu le lundi 19 avril 2022.

Fêtes des mères : Une réunion de la commission des fêtes sera programmée pour la préparation de la fête des mères.

➤ **Monsieur BLAS Laurent**

Séjour neige :

- Séjour neige 2022 : Le séjour s'est bien passé hormis les contaminations au COVID. Les enfants ont également apprécié la visite des 3 élus de St Python au Reposeir. Monsieur BLAS rappelle les règles quant au règlement du séjour pour les non-participants de dernière minute. L'inscription de l'enfant au séjour vaut engagement du règlement de celui-ci.
- Séjour neige 2023 – nombre de jeunes n'ayant pas pu partir en 2021 : 4 adolescents sur 6 sont intéressés.

Subvention coopérative scolaire : Monsieur BLAS rapporte la demande de Monsieur le Directeur quant au financement des frais de transport lors des sorties scolaires. Avant la crise sanitaire la subvention à la coopérative scolaire s'élevait à 1 450.00 €. Monsieur BLAS et Monsieur BURY demandent aux élus d'arrondir la somme à 1 500.00 €. Après avoir voté, le Conseil Municipal décide de maintenir le montant de subvention à 1 450.00 € plutôt que 1 500.00 € à 8 voix pour et 6 contre.

Jardinage à l'école : Monsieur HERISSEAU demande l'achat de fleurs et terreau. Accepté à l'unanimité.

Stage de remise à niveau : Un stage de remise à niveau aura lieu à l'école pendant la 1^{ère} semaine des vacances de Pâques pour aider les élèves en difficulté.

Rendez-vous avec la CAF : Un rendez-vous avec la CAF est prévu le 31 mars prochain au matin (heure à déterminer) afin d'être informé sur les participations financières éventuelles en matière de périscolaire.

Opération « petits déjeuners » : Monsieur le Maire informe les élus que l'opération « petits déjeuners » peut être mise en œuvre à l'école. La prise en charge de l'Etat s'élève à 1.30 € par petit-déjeuner distribué à raison d'une, deux, trois ou quatre distributions hebdomadaires. Cette opération est un engagement de la charte ruralité 2021-2024 signée par le Préfet du Nord, le Président du Conseil Départemental, la Rectrice de la région Hauts-de-France, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Président de l'Association des Maires Ruraux du Nord et le Président de l'Association des Maires du Nord. Il suffit de conventionner avec le Rectorat. Cependant un projet pédagogique doit être mis en œuvre par l'équipe éducative. Monsieur le Directeur ne souhaite pas mettre en place cette opération qui empiète trop selon lui sur le temps pédagogique.

➤ **Madame KELH Valérie**

Séjour neige : Madame KELH informe les élus qu'un partage de photos réalisées lors du séjour neige a été proposé aux parents des enfants participants. Ceux-ci devront fournir une clé USB à la commune pour récupérer les photos.

Visite du Sénat : Contact a été pris avec l'attaché parlementaire du Sénateur MARCHAND. L'organisation de cette visite est en cours.

Photo du Conseil Municipal : Celle-ci sera réalisée le dimanche 1^{er} mai 2022 à 11 h 00.

➤ **Monsieur BURY Grégory**

Monsieur BURY signale que lors du déménagement des locataires de Partenord rue de l'école, l'accès à celle-ci a été perturbé par la présence continue d'une camionnette pour le moins gênante.

➤ **Monsieur le Maire**

Maison Roland et Yolande LOBRY : Monsieur le Maire informe les élus que les héritiers de Monsieur Roland LOBRY et de sa sœur Yolande LOBRY seraient prêts à vendre la propriété rue de l'école. Dossier à suivre.

Présentation du Groupe Agence France Locale :

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence Locale*).

Les grands axes de la gouvernance du groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L.5219-2 du CGCT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion du Groupe Agence France Locale :

I. Les conditions résultats du CGCT

L'article D.1611-41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L.1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale. Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de

programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41-3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max} \quad (*0,9\% * [\text{Encours de dette (exercice (n-2) *)}] ; \\ *0,3\% [\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$$

***les années (n-1), (n), ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'AVI est calculé sur la base de l'Encours de dette.**

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- La Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéficiaires des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de Surveillance ;
- Une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- *L'adhésion à la Société Territoriale*

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).

o L'Acte d'adhésion au pacte qui sera transmis après le versement de la 1^{ère} tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issus de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

• **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale ou l'acquisition par l'Agence France Locale d'un prêt à la collectivité membre cédé par un tiers prêteur, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

➤ La commune de ST PYTHON est éligible à l'adhésion. Pour ce faire, la commune devra verser la somme de 9 500 € pour entrer dans le capital de cette agence. Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer pour le moment.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 5 avril 2022 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

P. LECLERCQ

B. PETIT

L. BLAS

A procuration pour DEMORY M.

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE

E. FOVEAU

M. DEMORY

Donne procuration à BLAS L.

G. BURY

